



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, une résolution par laquelle est établi le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023.

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit :

Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h :

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1 mai
- 5 juin
- 10 juillet (1^{er} juillet Fête du Canada reportée au lundi)
- 7 août
- 11 septembre (4 septembre Fête du Travail)
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8^e jour de novembre deux mille vingt-deux.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir signifié l'avis spécial ci-haut, en donnant une copie aux personnes ci-haut mentionnées ou en affichant une copie au domicile ou à son établissement d'entreprise, le 8 novembre 2022 entre 8h00 et 22h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 novembre 2022

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière